

Perspective session d'hiver du 4 au 22 décembre 2023 / protection de l'environnement

Conseil national

<p>21.065 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage). Initiative populaire</p>	<p>L'Initiative pour le paysage veut renforcer le principe de la séparation entre zone constructible et zone non constructible et plafonner le nombre de bâtiments et la surface qu'ils occupent dans la zone non constructible. En complément, l'initiative prévoit des principes visant à limiter la construction de nouveaux bâtiments et installations ainsi que la modification de bâtiments et installations existants dans les zones non constructibles. Lors de la dernière session, les Chambres ont adopté à l'unanimité une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700), dont le contenu est très étendu, à titre de contre-projet indirect : FF 2023 2488.</p> <p>Le Conseil des Etats a émis une recommandation de non, par 28 voix contre 6 et 5 abstentions. Une minorité rouge-verte avait soutenu l'initiative. Le Conseil fédéral avait également recommandé de rejeter l'initiative.</p>
<p>23.051 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)</p>	<p>Le Conseil fédéral prévoit d'accélérer l'approbation des projets nationaux d'énergie renouvelable, notamment les centrales solaires, éoliennes et hydroélectriques. L'objectif est de réduire les longs retards dus aux procédures existantes.</p> <p>Les mesures proposées comprennent une procédure concentrée d'approbation des plans pour les installations solaires et éoliennes, dans le cadre de laquelle le canton d'implantation peut délivrer toutes les autorisations nécessaires en une seule étape. Les zones propices doivent être définies dans le plan directeur et la voie de recours pour les plaintes doit être raccourcie.</p> <p>La décision concernant la procédure d'autorisation ordinaire doit être prise par les auteurs du projet. Les centrales hydroélectriques ne doivent pas être soumises à une procédure concentrée. Le processus de planification pour l'extension du réseau électrique sera également raccourci.</p> <p>La commission soutient en grande partie le projet du Conseil fédéral, avec quelques ajouts, dont la possibilité pour les cantons d'exiger l'accord des communes d'implantation comme condition préalable à l'autorisation des installations. Il y a également des discussions sur les droits de codécision des communes d'implantation et des adaptations au droit de recours des associations.</p>

22.061 Objet du Conseil fédéral	Loi sur le CO ₂ pour la période postérieure à 2024. Révision	Le Conseil des Etats soutient la loi révisée sur le CO ₂ , qui doit rendre la Suisse climatiquement neutre d'ici 2050, mais avec moins d'ambition que ne le propose le Conseil fédéral. La loi prévoit de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 34 pour cent d'ici 2030 dans le pays. Le Conseil des Etats a accepté à la majorité une réduction de 45 pour cent des émissions de gaz à effet de serre des nouvelles voitures de tourisme d'ici 2030, tandis qu'une minorité a préconisé une réduction à 25 pour cent. La promotion des stations de recharge pour les voitures électriques dans les immeubles collectifs a été rejetée et l'installation de telles infrastructures a été considérée comme une tâche incombant aux particuliers. La commission soutient également les mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et propose une réduction différenciée de la redevance poids lourds liée aux prestations pour les camions à faibles émissions. La loi devrait contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir les énergies renouvelables, le Conseil national devant maintenant poursuivre l'examen du projet.
--	---	---

Conseil d'état

22.085 Objet du Conseil fédéral	Loi sur la protection de l'environnement. Modification	Le Conseil fédéral propose des modifications législatives dans le domaine de la protection de l'environnement afin d'accélérer l'assainissement des sites pollués. Les sites contaminés doivent être examinés et assainis plus rapidement, la Confédération prenant en charge 60 pour cent des coûts jusqu'en 2045 pour les pollueurs inconnus ou insolubles. En ce qui concerne la protection contre le bruit et le développement urbain, des critères de droit du bruit pour les permis de construire doivent être fixés dans la loi fédérale. Le droit pénal de l'environnement doit être renforcé contre la criminalité organisée.
20.433 Initiative parlementaire	Développer l'économie circulaire en Suisse	Le Conseil national a décidé de modifier la loi sur la protection de l'environnement afin de renforcer l'économie circulaire et d'éviter les déchets. La promotion de la réutilisation et du recyclage est au cœur du projet. Le Conseil fédéral doit pouvoir fixer des exigences concernant la durée de vie des produits. Le Conseil national est en outre favorable à un "indice de réparation" pour indiquer si les produits sont réparables. La collecte des déchets doit être libéralisée en autorisant les prestataires privés à collecter les matériaux réutilisables des ménages sans concession communale.
22.025 Objet du Conseil fédéral	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité).	Le Conseil national s'est prononcé en faveur de la création d'un contre-projet indirect afin d'intégrer les préoccupations de l'initiative dans la loi. Cette démarche a été décidée par 99 voix contre 77 et 6 abstentions, bien que le Conseil des Etats n'ait pas soutenu le projet auparavant. En préconisant un contre-projet indirect, le

	Initiative populaire et contre-projet indirect	Conseil national a souligné l'urgence d'enrayer la perte de biodiversité. Ce contre-projet se concentrerait sur la mise en réseau des zones écologiques pour favoriser la migration des animaux et sur des améliorations dans les zones de biodiversité, sans introduire de règles juridiques supplémentaires pour l'agriculture. Si le Conseil des Etats persiste à ne pas entrer en matière, un contre-projet n'est plus d'actualité.
23.4028 Motion	Assurer la pollinisation en protégeant les abeilles sauvages et domestiques	La motion charge le Conseil fédéral d'assurer durablement la pollinisation des plantes et, le cas échéant, de créer les bases légales nécessaires à cet effet. Les mesures comprennent l'évaluation des besoins en pollinisation, le monitoring et la protection des abeilles sauvages et mellifères, la garantie des besoins alimentaires des pollinisateurs, la poursuite du soutien à l'agriculture pour les prestations écologiques, la promotion de l'élevage d'abeilles mellifères, le renforcement de la recherche sur la pollinisation, et une prise en compte accrue des particularités spécifiques aux abeilles dans la législation.
23.4026 Interpellation	Règlement européen sur la déforestation. Assurer la reconnaissance mutuelle avec l'UE	Des interventions parlementaires pressent le Conseil fédéral de mettre en œuvre en Suisse la nouvelle législation européenne visant à lutter contre la déforestation mondiale. Cela concerne différentes branches, dont le bois, le soja, le cacao, le café, l'huile de palme, la viande de bœuf et le caoutchouc. Les branches concernées soutiennent les objectifs de la réglementation, mais craignent un surcroît de travail administratif. L'introduction de l'European Timber Regulation EUTR a déjà entraîné des charges supplémentaires dans la filière bois. Les branches demandent une reconnaissance mutuelle avec l'UE afin d'éviter une double réglementation. Le Conseil fédéral est invité à prendre position sur les questions de reconnaissance, de mise en œuvre, de délais transitoires et de bases légales. Actuellement, le Conseil fédéral examine les différentes options et décidera bientôt de la marche à suivre.
22.319 Initiative déposée par un canton	Développement mesuré dans les zones de hameaux	Le canton de Saint-Gall dépose une initiative cantonale sur la base de l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et de l'art. 115 de la loi sur le Parlement. L'initiative demande que l'art. 18 de la loi sur l'aménagement du territoire soit précisé ou complété afin d'autoriser de nouvelles constructions à l'intérieur des zones de hameau, notamment pour combler les vides dans les constructions.
23.4151 Motion	Pour que nos eaux restent suisses	La motion charge le Conseil fédéral de légiférer afin d'interdire la vente de sources d'eau et d'eaux souterraines à des personnes étrangères. Elle souhaite s'assurer que de telles ressources ne tombent pas entre des mains étrangères par des pratiques de contournement, y compris par le biais de servitudes. Les pouvoirs publics doivent examiner si des directives supplémentaires sont nécessaires pour garantir que l'exploitation des eaux souterraines ou lacustres reste en mains suisses.

23.4309 Motion	Étudier l'introduction d'un soutien financier en cas de réparation (bonus réparation)	La motion charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur différents instruments de soutien à la réparation, tels que le "bonus de réparation" à l'étranger. Le rapport doit analyser le fonctionnement, le financement et les avantages et inconvénients de ces modèles, évaluer les coûts d'une mise en œuvre en Suisse et examiner s'il est judicieux d'introduire un tel instrument pour lutter contre les coûts élevés de la main-d'œuvre et encourager le secteur local de la réparation. La motion se base sur le besoin de faciliter les réparations, car la main-d'œuvre coûteuse et le manque de pièces de rechange favorisent souvent l'achat de nouveaux produits. L'expérience européenne avec des instruments similaires, tels que le "bonus de réparation", est prise comme référence, notamment les résultats positifs en Autriche et en France. La motion vise à supprimer les éventuels obstacles à la réparation et à renforcer l'économie circulaire en Suisse.
-----------------------------------	---	---

(état: 22. novembre 2023)